



ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORÊT DE SAINT-GERMAIN ET DE MARLY

Lettre aux adhérents n°62 -Septembre 2026

EDITORIAL

Chers Amis de la forêt de Saint-Germain et de Marly,

Le problème de beaucoup d'associations aujourd'hui n'est pas tant d'attirer des adhérents que de trouver des volontaires pour faire fonctionner ces associations. Notre association ne fait pas exception et, comme de plus en plus d'associations, nous avons dû modifier notre gouvernance pour assurer la fonction de président. Nous avons maintenant trois co-présidents pour vous servir. Bien entendu une modification de nos statuts sera nécessaire pour entériner ce changement. Nous organiserons à cet effet une assemblée générale extraordinaire à laquelle vous serez conviés.

L'été a été rude pour nos forêts mais nous avons la chance à Saint-Germain comme à Marly de ne pas avoir connu d'incendies. Ce ne fut pas le cas de la forêt de Fontainebleau, classée forêt d'exception dont l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau est la plus ancienne de France et qui est, tout comme nous, membre de la Fédération Nationale des Sociétés d'Amis des Forêts. Afin de nous montrer solidaires avec eux, le conseil d'administration de votre association a décidé de faire un don de 1000€ aux Amis de la forêt de Fontainebleau qui remettra cette somme à l'ONF.

Isabelle Otlet

Dominique Maris

Laurent Roscoët

AGENDA

Plus d'information sur www.amisforetsaintgermainmarly.org

➤ **Retrouvez-nous aux forums des associations, le samedi 5 septembre**

- **A Saint-Germain-en-Laye** : de 10h à 18 h, Place du marché neuf
- **A Marly-Le-Roi** : de 14h00 à 18h00, Parc du Chenil, 15 rue du Port Marly
- **A l'Etang-la-Ville** : de 10h à 16h, Espace Auberderie, 12 chemin de l'Auberderie avec les Amis de l'Etang-la-ville.
- **A Mareil-Marly** : de 9h à 15h aux bois Noirs, à proximité du magasin Truffaut, avec l'association Sauvegardons les Coteaux de Mareil

➤ **Sorties septembre-décembre 2026 gratuites pour les adhérents à jour de leur cotisation**

(hors frais pour certaines sorties) : 15 € individuel, 20€ couple, 5 € étudiants et demandeurs d'emploi, gratuit pour enfants ; Participation de 5 € par sortie pour les non adhérents

- ✚ **Visite exceptionnelle du site et de la forteresse du Trou d'Enfer** (forêt de Marly) : **vendredi 18 septembre** (14h30-17h30), conduite par l'association ASTE responsable du site.
- ✚ **Reconnaissance des Arbres et Arbustes** : **samedi 26 septembre** (9h30-12h) Parc du château de Saint-Germain. Guidée par Guillaume Blondel.
- ✚ **Ancien camp militaire au nord de la forêt de St-Germain (sortie historique)** : guidée par Paul-Emile Renard (première quinzaine octobre, date à venir)
- ✚ **Le patrimoine arboré et les arbres remarquables de Louveciennes** : **samedi 17 octobre** (15h-17h30) Guidée par Michel Zourbas, responsable de l'association A.R.B.R.E.S. pour les Yvelines.
- ✚ **Ecosystème forestier et arbres remarquables** : **samedi 14 novembre**, 9h30-12h ; Forêt de Marly, Guidée par Alain Gauthier
- ✚ **Les serres tropicales de l'arboretum de Chèvreloup** : **vendredi 27 novembre** 14h30-16h, guidée par un responsable des serres

Inscription obligatoire :

Par mail : contact@amisforetsaintgermainmarly.fr ou **par sms** /tel : 06 33 95 42 43

SYLVICULTURE OU FORET EN LIBRE EVOLUTION ?

Il est de plus en plus fréquent d'entendre des personnes, essentiellement des urbains, dire qu'il faut laisser la forêt tranquille et cesser d'intervenir pour couper ou planter des arbres. Si cette position part d'un bon sentiment, c'est cependant méconnaître l'histoire du développement de nos forêts depuis Philippe IV Le Bel à la fin du 13ème siècle et Colbert au 17ème siècle.



La culture de forêt, ou **sylviculture**, remonte au 18ème siècle avec de grands naturalistes comme Buffon ou Duhamel du Monceau. La sylviculture permet, à travers les interventions des forestiers, de produire du bois de manière durable pour le bâtiment, l'ameublement, la tonnellerie, etc. Si la forêt occupe aujourd'hui près d'un tiers de la surface de la France métropolitaine, c'est grâce à la sylviculture.

Duhamel du Monceau

Cela n'empêche pas de laisser volontairement dans nos forêts cultivées des espaces qui vont évoluer librement. Appelés **îlots de sénescence**, ces espaces permettent aux arbres de vieillir, de mourir, de se décomposer et de se régénérer naturellement, sans intervention humaine. En forêt de Saint-Germain, la création de tels îlots de sénescence a été demandée par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) parmi les mesures compensatoires aux travaux de l'extension du Tram 13. Cela concernera environ 15 hectares.

A plus large échelle, l'ONF gère également des **réserves biologiques intégrales** (RBI), où la forêt évolue librement sans exploitation afin de protéger la biodiversité forestière. Ces réserves se situent essentiellement en Guyane mais également dans les Vosges, l'Hérault, le Cantal, la Meuse, le Bas Rhin ou la Seine-et Marne.

Un projet encore plus ambitieux est celui de Francis Hallé, ce grand spécialiste des arbres et des forêts, qui nous a quittés en décembre dernier.

Ce projet consiste à créer une **forêt primaire** à la frontière de la France et de la Belgique. Mais c'est un projet à très long terme : il faut plusieurs centaines d'années pour obtenir une telle forêt.

Et qui dit réserves biologiques intégrales ou forêts primaires dit en parallèle renoncement au rôle social de la forêt au travers d'activités récréatives comme la promenade à pied, à vélo ou à cheval, la cueillette de fleurs ou de champignons, etc. ce qui n'est pas envisageable dans les massifs de Saint-Germain ou de Marly, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité du public.

Opposer forêt en libre évolution et sylviculture est par conséquent un non-sens. Les deux concepts peuvent et doivent cohabiter et être respectés.

Francis Hallé



PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONS ECOLOGIQUES : L'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE, UN OUTIL DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LARGEMENT OUVERT AUX CITOYENS !

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : **l'obligation réelle environnementale (ORE)**.

Ce dispositif ORE, encore peu connu, fait l'objet d'un intérêt croissant car il permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur un bien qui leur est cher.

Cette protection est volontaire. Elle passe par un contrat librement établi devant notaire, entre :

- le propriétaire du bien immobilier
- et son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, communes, départements, régions...), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (associations, fondations, ...).

Les engagements réciproques des parties au contrat "ORE" visent à **conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques**. Ces ORE peuvent consister en des obligations de "ne pas faire" (ex. ne pas revendre un terrain en lots, ne pas faire construire de nouvelles maisons), ou de "faire" certaines actions sur le bien (ex : replanter des haies, restaurer une zone humide...).

Les éléments du bien pouvant présenter un intérêt pour les actions en faveur de la biodiversité sont variés : arbres ou groupes d'arbres, parcelles forestières, plans d'eau, cours d'eau, faune, flore, prairies ou cultures, éléments bâtis servant de refuge à certaines espèces (murets, combles ...).

La **souplesse dans l'élaboration des modalités du contrat** permet de servir une large gamme d'enjeux. Le contrat ORE permet par exemple d'inclure des habitats naturels non couverts par la législation relative aux espaces naturels protégés. Il permet également de rédiger des accords au plus près des réalités écologiques, sociales et économiques, en s'articulant avec la chasse ou d'autres engagements contractuels (bail rural, droit de l'urbanisme, etc.).

La mise en œuvre d'un contrat ORE par un propriétaire sur sa parcelle donne lieu à une contrepartie définie par le propriétaire et le cocontractant. Celle-ci peut consister en une **assistance technique, une indemnité financière ou en nature**, par exemple proportionnée à un manque à gagner ou à un investissement réalisé.

Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.

Ces obligations sont attachées au bien immobilier. Elles se **transmettent donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien**, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et **mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales en mettant en place une protection environnementale attachée à son bien.**

L'ORE permet aux propriétaires de

- ✓ protéger des espaces de biodiversité ordinaire, qui ne seraient pas protégés autrement
- ✓ contribuer concrètement à la protection de l'environnement
- ✓ être accompagné dans cette démarche par le co contractant choisi
- ✓ sécuriser la transmission d'un bien en faisant perdurer cette protection environnementale au-delà du changement de propriétaire



➤ VIE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORÊT DE SAINT-GERMAIN ET DE MARLY

SENSIBILISATION AUX FEUX DE FORÊT

Retour sur la sortie organisée par l'Association le 11 juin dernier, malheureusement d'une grande actualité. Nous remercions les techniciens ONF présents avec leur pick-up d'intervention.

En 2022, le Gouvernement a décidé de renforcer les missions de l'ONF en termes de **surveillance, d'information de contrôle et d'extinction de feux naissants**, et de les **étendre aux territoires nouvellement exposés au risque incendie**. Le dispositif de **Défense des forêts contre les incendies (DFCI)**, créé dans les années 1990, comporte une surveillance des départs d'incendies en forêt et en campagne, **tous les jours de 11h à 19h de la mi-juin à la mi-septembre**.



Dès qu'une fumée ou une odeur sont repérées ou signalées au poste de contrôle, par téléphone ou sms ou tout autre signal, deux agents de la DFCI se rendent sur place avec un pick-up adapté. Des patrouilles sont également assurées par des stagiaires et emplois jeunes. Le pick-up transporte un réservoir contenant **600 l d'eau pour couvrir une surface de 500 à 600 m²**. Sa capacité peut être multipliée par deux grâce à une lance incendie munie d'un réducteur. En outre le pick-up a aussi la possibilité de **refaire son plein d'eau très rapidement dans n'importe quel point d'eau** comme une mare.

Les deux agents **attaquent le feu en commençant par humidifier la zone autour pour éviter la propagation**. Quelle que soit l'issue (extinction ou non du feu) les pompiers sont appelés pour contrôler que le feu ne va pas repartir ou aider à son extinction. **Ce sont donc les pompiers qui certifient la non reprise du feu.**

PENSEZ A RENOUVELER VOTRE ADHESION ! TARIF DE COTISATION 2026-27

- | | | |
|--|-------------|--------------------------|
| • Membre adhérent : | 15€ | ☐ |
| • Couple adhérent : | 20€ | ☐ |
| • Association adhérente ou cotisation de soutien : | 25€ et plus | ☐ |
| • Etudiant et demandeur d'emploi : | 5€ | ☐ |



Règlement :

-**par carte bancaire** via HELLOASSO

<https://www.helloasso.com/associations/amis-de-la-foret-de-saint-germain-et-de-marly/adhesions/adhesion-2026>

-ou **par virement bancaire** (en parallèle, si vous êtes un nouvel adhérent, envoyer vos coordonnées (nom, prénom, adresse et téléphone) par email à contact@amisforetsaintgermainmarly.fr

Agence de domiciliation : BNPPARB ST GERMAIN (02953) IBAN : FR76 3000 4001 7800 0101 0297 392

BIC : BNPAFRPPXXX

-ou **par chèque** libellé au nom de l'association, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à l'adresse ci-dessous
Maison des Associations 3 rue de la république 78 100 Saint-Germain-en-Laye

SUIVEZ-NOUS SUR    

Site Internet : <https://www.amisforetsaintgermainmarly.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/amisdelaforetdesaintgermainetdemarly/>

Association agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental depuis 1979